

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2014
Juin
N° 289 Bis



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA QUESTURE

Service des assemblées

Politique : - Administration générale

Election du Président du Conseil général de l'Isère

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 SE01 B 32 01.....5

Politique : - Administration générale

Composition de la commission permanente

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 02.....5

Politique : - Administration générale

Election des membres de la commission permanente

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 03.....6

Politique : - Administration générale

Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 05.....8

Politique : - Administration générale

Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président du Conseil général de l'Isère

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 06.....10

Politique : - Administration générale

Représentations du Conseil général de l'Isère dans les commissions internes et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 07.....12

Politique : - Administration générale

Programme(s) :- 20005P037 assemblée départementale et reprographie

Indemnités de fonction des élus

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 04.....15

Arrêté relatif à la nomination du conseiller général délégué à la réforme territoriale

Arrêté n° 2014-4827 du 20 juin 201417

Arrêté relatif à l'élection de la Première Vice-présidente

Arrêté n° 2014-4896 du 20 juin 201418

Arrêté relatif à l'élection du Deuxième Vice-président

Arrêté n° 2014-4898 du 20 juin 201418

Arrêté relatif à l'élection du Troisième Vice-président

Arrêté n° 2014-4899 du 20 juin 201419

Arrêté relatif à l'élection du Quatrième Vice-président

Arrêté n° 2014-4900 du 20 juin 201419

Arrêté relatif à l'élection du Cinquième Vice-président

Arrêté n° 2014-4901 du 20 juin 201420

Arrêté relatif à l'élection du Sixième Vice-président

Arrêté n° 2014-4902 du 20 juin 201421

Arrêté relatif à l'élection du Septième Vice-président

Arrêté n° 2014-4903 du 20 juin 201421

Arrêté relatif à l'élection du Huitième Vice-président Arrêté n° 2014-4904 du 20 juin 2014	22
Arrêté relatif à l'élection de la Neuvième Vice-présidente Arrêté n° 2014-4905 du 20 juin 2014	23
Arrêté relatif à l'élection du Dixième Vice-président Arrêté n° 2014-4906 du 20 juin 2014	23
Arrêté relatif à l'élection du Onzième Vice-président Arrêté n° 2014-4907 du 20 juin 2014	24
Arrêté relatif à l'élection de la Douzième Vice-présidente Arrêté n° 2014-4908 du 20 juin 2014	25
Arrêté relatif à l'élection du Treizième Vice-président Arrêté n° 2014-4911 du 20 juin 2014	25
Arrêté relatif à l'élection du Quatorzième Vice-président Arrêté n° 2014-4913 du 20 juin 2014	26
Arrêté relatif à l'élection du Quinzième Vice-président Arrêté n° 2014-4914 du 20 juin 2014	26
Arrêté relatif à la nomination de la Vice-présidente déléguée chargée de la santé Arrêté n° 2014-4923 du 20 juin 2014	27
Arrêté relatif à la nomination du Vice-président délégué chargé de l'Isère numérique, de la forêt, de la filière bois et de l'économie rurale et montagnarde. Arrêté n° 2014-4924 du 20 juin 2014	27
Arrêté relatif à la nomination du Vice-président délégué chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative Arrêté n° 2014-4925 du 20 juin 2014	28
Arrêté relatif à la nomination du conseiller général délégué aux nouvelles problématiques territoriales Arrêté n° 2014-4926 du 20 juin 2014	28

DIRECTION DE LA QUESTURE

SERVICE DES ASSEMBLEES

Politique : - Administration générale

Election du Président du Conseil général de l'Isère

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 SE01 B 32 01

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

1 – Rapport du Président

Ma nomination au Gouvernement me conduit à démissionner de ma fonction exécutive de Président du Conseil général tout en restant conseiller général du canton de Tullins.

J'ai donc adressé à Madame Gisèle Perez, 1^{ère} Vice-présidente, ma démission qui prend effet le 20 juin 2014 à 14h30.

L'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en cas de vacance du siège de président, pour quelque cause que ce soit, il est procédé au renouvellement de la commission permanente. Le CGCT précise aussi que la commission permanente est composée du Président, des vice-présidents et des membres.

Par le présent rapport, **je vous propose donc de procéder à l'élection d'un nouveau président du Conseil général**, dans les conditions prévues par l'article L.3122-1 du CGCT :

- l'élection intervient sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire;

- le Conseil général ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres (39 élus) sont présents;

- le Président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des membres. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de proclamer l'élection au 1er tour de scrutin, de Monsieur Alain Cottalorda au siège de Président du Conseil général.

**

Politique : - Administration générale

Composition de la commission permanente

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 02

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

1 – Rapport du Président

L'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "aussitôt après l'élection du Président, et sous sa présidence, **le Conseil général fixe le nombre des Vice-présidents et des autres membres de la commission permanente**".

L'article L. 3122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que "la commission permanente est composée du président du conseil général, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres".

En sus du Président, je vous propose donc de fixer :

- **à 15 le nombre des Vice-présidents** (maximum prévu par le CGCT) ;

- à 42 le nombre des autres membres de la commission permanente,

Soit un total de 58 élus départementaux membres de la commission permanente.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Politique : - Administration générale Election des membres de la commission permanente

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 03

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

1 – Rapport du Président

Les articles L. 3122-4 et L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le conseil général élit les membres de la commission permanente. "Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du Président, dans l'heure qui suit la décision du Conseil général relative à la composition de la commission permanente".

Je vous propose de formuler vos candidatures en utilisant les formulaires qui vous ont été adressés.

A l'expiration de la suspension de séance d'une heure, je vous propose ensuite :

- **soit de constater** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir à l'expiration du délai d'une heure, et de donner lecture des nominations aux postes de Vice-présidents et de membres de la commission permanente,

- **soit de procéder par vote** dans le cas contraire.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide :

1. de proclamer élus à la commission permanente, en application de l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales, et à l'issue d'une heure de suspension de séance, les membres ci-après :

- José Arias
- Thierry Auboyer
- Marcel Bachasson
- Marc Baïetto
- Jean-Pierre Barbier
- Yannick Belle
- Olivier Bertrand
- Georges Bescher
- Charles Bich
- Erwann Binet
- Catherine Brette
- Chantal Carlioz
- André Colomb-Bouvard
- Georges Colombier
- Bernard Cottaz
- Jean-Claude Coux
- Christine Crifo
- Gérard Dezempte
- Lucile Ferradou
- Charles Galvin
- Jean-François Gaujour
- Amandine Germain
- André Gillet

- Pierre Gimel
- Aimée Gros
- Philippe Langenieux-Villard
- Elizabeth Legrand
- Annick Merle
- Alain Mistral
- Fabien Mulyk
- Christian Nucci
- Pascal Payen
- Annette Pellegrin
- Bernard Pérez
- Gisèle Pérez
- Brigitte Périllié
- Jean-Claude Peyrin
- Jacques Pichon-Martin
- Christian Pichoud
- Alain Pilaud
- Denis Pinot
- René Proby
- Frédérique Puissat
- Didier Rambaud
- Serge Revel
- Pierre Ribeaud
- Daniel Rigaud
- Christian Rival
- Sylvette Rochas
- André Roux
- Gilles Strappazzon
- Jacques Thoizet
- André Vallini
- Denis Vernay
- René Vette
- Robert Veyret
- Daniel Vitte

Le Président du Conseil général est Président de droit de la commission permanente.

2. de procéder, en application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, aux nominations du premier Vice-président et des Vice-présidents comme suit :
 - 1ère Vice-présidente : Gisèle Perez,
 - 2ème Vice-président : Christian Nucci,
 - 3ème Vice-président : José Arias,
 - 4ème Vice-président : Serge Revel,
 - 5ème Vice-président : André-Colomb Bouvard,
 - 6ème Vice-président : Charles Bich,
 - 7ème Vice-président : Didier Rambaud,
 - 8ème Vice-président : Alain Mistral,
 - 9ème Vice-présidente : Christine Crifo,
 - 10ème Vice-président : Christian Pichoud,
 - 11ème Vice-président : Georges Bescher,
 - 12ème Vice-présidente : Brigitte Périllié,
 - 13ème Vice-président : Pascal Payen,
 - 14ème Vice-président : Robert Veyret,
 - 15ème Vice-président : Pierre Ribeaud.

3. de procéder à la nomination d'André Vallini en qualité de conseiller général délégué à la réforme territoriale.

**

Politique : - Administration générale

Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 05

Dépôt en Préfecture le 20 juin 2014:

1 – Rapport du Président

En application des articles L. 3121-22 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée départementale peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du même code.

Je vous propose d'approuver la liste suivante qui permet, de façon thématique, de lister les différentes matières déléguées à la commission permanente, sachant qu'il est possible dans d'autres domaines spécifiques, d'avoir recours à des délégations ponctuelles.

I - Finances

- statuer sur la répartition ou le retrait des aides extérieures, dotations et participations financières, amendes de police, contingent d'énergie réservée et fonds divers,
- octroyer ou retirer des subventions, prêts et secours, bourses et allocations diverses,
- autoriser le Président à solliciter des aides financières, répondre à des appels à projet,
- décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers généraux,
- accepter les dons et legs,
- fixer les tarifs et redevances,
- accorder les garanties d'emprunt,
- autoriser l'adhésion à des organismes divers et le versement de cotisations à ces organismes,
- affecter et désaffecter les crédits (programmes, chapitres), individualiser les autorisations de programme,
- arrêter des programmes d'aides diverses dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale,
- autoriser les remises gracieuses de dettes et de pénalités de retard et admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- décider de la création de régies d'avances et de recettes et leurs modalités d'organisation,
- statuer sur la mise en œuvre de sanctions à l'encontre de bénéficiaires d'aides,
- affecter des crédits exceptionnels suite à des catastrophes naturelles.

II - Domaine contractuel

- se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions,
- autoriser la passation et l'exécution des baux, contrats, marchés et accords-cadres soumis au code des marchés publics, délégations de service public et leurs avenants et modifications, et les contrats non soumis au code des marchés publics,
- statuer sur le rapport annuel remis par les titulaires de délégations de service public,
- autoriser la signature des contrats de partenariat et des avenants s'y rattachant ou déclarer la procédure infructueuse, statuer sur le rapport annuel que lui remet le titulaire du contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 1414-10 à L. 1414-14 du code général des collectivités territoriales,

- statuer sur les contrats d'assurances des bâtiments départementaux.

III - Patrimoine foncier

- autoriser l'occupation du domaine public et privé et l'établissement de servitudes de passages, les cessions, acquisitions et les échanges de biens mobiliers ou immobiliers,
- autoriser le lancement d'enquête et de concertation préalable, en tirer le bilan et arrêter le dossier définitif du projet et fixer les modalités de sa mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, solliciter une DUP et la procédure d'expropriation,
- décider de soumettre tous projets aux procédures d'enquêtes publiques prévues par les différentes législations,
- approuver le classement et le déclassement des voies, l'établissement des plans d'alignement et nivellement, des plans de dégagements, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des routes départementales,
- déterminer les voies empruntées par les bus transportant des passagers debout,
- approuver l'affectation, la désaffectation et le déclassement des biens immobiliers et les règlements de copropriété,
- statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner (hors des zones de préemption des espaces naturels sensibles) et déclarations ou autorisations de travaux et déclarations de projets,
- autoriser la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, dans les conditions prévues par l'article L.142-3 alinéa 1^{er} à 3 du code de l'urbanisme,
- déléguer le droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption dans les conditions de l'article L. 142-3 alinéa 11 du code de l'urbanisme,
- autoriser le dépôt de permis de construire, de démolir et les déclarations et autorisations de travaux,
- définir ou donner des avis sur des périmètres et zones d'intervention, sur des procédures réglementaires et prendre en considération tout périmètre d'étude,
- autoriser l'institution de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier dans les conditions définies par l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

IV - Travaux

- arrêter et lancer les programmes de construction, d'aménagement, d'entretien et d'équipements ruraux, routiers, aéroportuaires, ferroviaires, scolaires, sportifs et tous autres bâtiments nouveaux,
- approuver les projets de travaux et d'études diverses.

V - Administration générale

- approuver les mandats spéciaux accordés aux conseillers généraux et leur exécution,
- désigner les conseillers généraux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes,
- approuver le plan de formation des conseillers généraux,
- autoriser l'adhésion à des associations et organismes divers,
- autoriser le Président du Conseil général à intenter les actions en justice devant l'ensemble des juridictions et à se constituer partie civile au nom du Département,
- octroyer la protection juridique à un agent dans les conditions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou à un élu dans celles de l'article L3123-29 du code général des collectivités territoriales.
- approuver les règlements divers et plans d'actions,
- statuer sur les avantages en nature, frais de déplacement, les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les dispositions en matière d'avancement et de carrière,

- adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale,
- statuer sur l'organisation et la composition des organismes paritaires,
- émettre des avis divers,
- statuer sur des appellations, labels et noms divers,
- statuer sur les services d'intérêt économique général (SIEG).

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Politique : - Administration générale Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président du Conseil général de l'Isère

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 06

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

1 – Rapport du Président

I - Réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change

En application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous propose de déléguer au Président le pouvoir de :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant des emprunts votés au budget,
- procéder au réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans la limite de l'encours de la dette du Département,
- réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 000 euros,
- passer l'ensemble des actes nécessaires à la présente délégation.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence.

II - Marchés et accords-cadres

En application de l'article L. 3221-11 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant de 207 000 euros H.T pour les fournitures et services, et de 1 000 000 euros H.T pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; étant précisé que :

- pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre 207 000 euros et 1 000 000 euros H.T, la commission d'appel d'offres sera consultée pour avis préalablement à l'envoi de la publicité et à l'attribution des marchés et des avenants supérieurs à 5 %,
- le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Par ailleurs, je vous propose de donner délégation au Président pour :

- établir la liste des candidats invités à négocier dans le cadre d'une procédure négociée mentionnée à l'article 65-IV du code des marchés publics ;
- établir la liste des candidats invités à dialoguer dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif mentionnée à l'article 67 du code des marchés publics ;

- arrêter la liste des candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre d'une procédure de marché de conception-réalisation mentionnée à l'article 69-I-3 du code des marchés publics ;
- arrêter la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'une procédure de concours mentionnée à l'article 70-III du code des marchés publics ;
- dresser la liste des candidats admis à négocier et d'engager les négociations dans le cadre d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre mentionnée à l'article 74-III-a) du code des marchés publics.

III - Saisine de la commission consultative des services publics locaux

Je vous propose de donner délégation au Président pour saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets définis à l'article L. 1413-1 du CGCT.

IV - Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

L'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le Président du conseil général peut, par délégation du conseil général, être chargé d'exercer au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil général. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil général de l'exercice de cette compétence." Je vous propose en conséquence de me déléguer l'exercice du droit de préemption et de m'autoriser, le cas échéant, à le subdéléguer à la commune sur le territoire de laquelle l'aliénation d'un bien situé sur un espace naturel sensible local est envisagée.

V - Fonds de solidarité pour le logement

En application de l'article L. 3221-12-1 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ; étant précisé que le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence.

VI - Enquêtes publiques requises au titre d'une législation

Je vous propose d'autoriser le Président à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique prévue par les différentes législations en vigueur.

VII - Patrimoine foncier

En application de l'article L.3211-2 du CGCT, je vous propose de déléguer au Président le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; étant précisé que le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence.

VIII - Actions en justice

En application de l'article L.3221-10-1 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour défendre le Département devant toutes les juridictions dans les actions intentées contre lui et le cas échéant se désister de l'instance ; étant précisé que le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence.

IX – Indemnités d'assurance

En application de l'article L 3211-2 alinéa 7 du CGCT, je vous propose de donner délégation au Président pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

**Politique : - Administration générale
Représentations du Conseil général de l'Isère dans les commissions
internes et les organismes extérieurs**

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 07

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu, le rapport du Président n°2014 SE01 B32 07,

Vu, l'amendement proposé en séance concernant la composition des commissions thématiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Composition des commissions thématiques

d'adopter à l'unanimité :

- la présence de Madame Annick Merle, dans les commissions Administration générale, finances et ressources humaines (B) ; Collèges, jeunesse et sport (D) ; Coopération décentralisée, culture et patrimoine (E) ;

- la présence de Monsieur André Vallini dans les commissions Coopération décentralisée, culture et patrimoine (E), Déplacements, grandes infrastructures, routes et transports (F), Développement économique et tourisme (H) ;

- le remplacement de Monsieur Jean-Pierre Barbier par Monsieur Jean-Claude Peyrin au sein de la commission Agriculture, équipement des territoires, forêt et montagne (C) ;

- le remplacement de Monsieur Jean-Claude Peyrin par Monsieur Jean-Pierre Barbier au sein de la commission Développement durable, environnement, habitat et urbanisme (G).

Organismes extérieurs

d'adopter à l'unanimité :

- les désignations de Madame Annick Merle

- en qualité de titulaire, représentant l'assemblée départementale au sein des organismes suivants :

EHPAD de Villette d'Anthon, EHPAD de Crémieu, Syndicat mixte d'aménagement du bassin hydraulique de la Bourbre, Comité consultatif de gestion de la cuisine centrale, collège Lamartine à Crémieu ;

- en qualité de suppléante, représentant l'assemblée départementale, dans les organismes suivants :

Commission départementale consultative des gens du voyage, Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (Coderpa), GIP MDPHI, association Région urbaine de Lyon (RUL), collège Philippe Cousteau à Tignieu-Jamezieu, collège Martin Luther King à Charvieu-Chavagneux, collège Les Pierres Plantes à Montalieu-Vercieu, collège François Auguste Ravier à Morestel, collège Le Grand Champ à Pont-de-Chéruy, plan d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère (PALDI).

Conseil syndicat du SYMBHI

d'adopter à l'unanimité :

- le remplacement de Monsieur Gilles Strappazon en qualité de suppléant, représentant l'assemblée départementale au Conseil syndical du SYMBHI, par Monsieur Serge Revel.

Etablissement public foncier local du Dauphiné

d'adopter à l'unanimité :

- le remplacement de Monsieur Gilles Strappazon en qualité de titulaire par Monsieur Alain Pilaud, et de désigner Monsieur Marc Baïetto en qualité de suppléant en remplacement de Monsieur Alain Pilaud, représentants l'assemblée départementale au sein de l'établissement public foncier local du Dauphiné.

Centre de gestion de l'Isère

d'adopter à l'unanimité :

- les désignations de Messieurs Alain Mistral, Bernard Cottaz et Jean-Claude Peyrin en qualité de titulaires et de Messieurs Charles Bich, Pierre Ribeaud et Fabien Mulyk en qualité de suppléants représentants l'assemblée départementale au conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère.

Conseil d'Administration du SDIS

Comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des élus décident de procéder à l'élection à main levée de nos représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration du SDIS.

Est élue à l'unanimité la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-François Gaujour	
(représentant du Président)	Erwann Binet
Gilles Strappazon	Brigitte Périllié
Bernard Cottaz	André Colomb-Bouvard
Didier Rambaud	Christian Pichoud
Alain Mistral	Charles Bich
Alain Pilaud	Pierre Ribeaud
Thierry Auboyer	Yannick Belle
Pascal Payen	Charles Galvin
Elisabeth Legrand	Jean-Claude Coux
Catherine Brette	Marc Baïetto
Georges Colombier	Marcel Bachasson
André Roux	Frédérique Puissat
Jean-Pierre Barbier	Annick Merle
Jacques Pichon-Martin	Gérard Dezempte

Juin 2014
Commissions du Conseil général

Commission A	Commission B	Commission C	Commission D	Commission E	Commission F	Commission G	Commission H
Action sociale, solidarités	Administration générale, finances, ressources humaines	Agriculture, équipement des territoires, forêt, montagne	Collèges, jeunesse, sports	Coopération décentralisée, culture, patrimoine	Déplacements, grandes infrastructures, routes, transports	Développement durable, environnement, habitat, urbanisme	Développement économique, tourisme
22 membres	22 membres	21 membres	21 membres	22 membres	22 membres	20 membres	21 membres
Président : Thierry Auboyer	Président : Jacques Thoizet	Président : Bernard Cottaz	Président : Denis Vernay	Président : Sylvette Rochas	Président : Bernard Perazio	Président : Gilles Strappazon	Président : Daniel Rigaud
Vice-président : Annette Pellegrin	Vice-président : Gilles Strappazon	Vice-président : Christian Pichoud	Vice-président : Jean-Claude Coux	Vice-président : Jacques Thoizet	Vice-président : Amandine Germain	Vice-président : Jean-François Gaujour	Vice-président : Alain Pilaud
José Arias	José Arias	Jean-Claude Peyrin	Thierry Auboyer	Thierry Auboyer	Marcel Bachasson	José Arias	Marc Baietto
Georges Bescher	Jean-Pierre Barbier	Yannick Belle	Marc Baietto	Jean-Pierre Barbier	Olivier Bertrand	Marcel Bachasson	Olivier Bertrand
Charles Bich	Marcel Bachasson	Catherine Brette	Yannick Belle	Olivier Bertrand	Georges Bescher	Jean-Pierre Barbier	Erwann Binet
Catherine Brette	Marc Baietto	Chantal Carlioz	Charles Bich	André Colomb-Bouvard	Charles Bich	Georges Bescher	Chantal Carlioz
André Colomb-Bouvard	Yannick Belle	Charles Galvin	André Colomb-Bouvard	Georges Colombier	Erwann Binet	Erwann Binet	Lucile Ferradou
Georges Colombier	Gérard Dezempte	André Gillet	Georges Colombier	Bernard Cottaz	Chantal Carlioz	Catherine Brette	Charles Galvin
Bernard Cottaz	Amandine Germain	Pierre Gimel	Gérard Dezempte	Jean-Claude Coux	Gérard Dezempte	Christine Crifo	Pierre Gimel
Jean-Claude Coux	André Gillet	Fabien Mulyk	Lucile Ferradou	Christine Crifo	Jean-François Gaujour	Charles Galvin	Ph. Langenieux-Villard
Christine Crifo	Elisabeth Legrand	Christian Nucci	Jean-François Gaujour	Lucile Ferradou	Elisabeth Legrand	Aimée Gros	Alain Mistral
André Gillet	Annick Merle	Annette Pellegrin	Aimée Gros	Amandine Germain	Alain Mistral	Ph. Langenieux-Villard	Fabien Mulyk
Pierre Gimel	Alain Mistral	Alain Pilaud	Elisabeth Legrand	Ph. Langenieux-Villard	Pascal Payen	Fabien Mulyk	Pascal Payen
Aimée Gros	Christian Nucci	Frédérique Puissat	Annick Merle	Annick Merle	Jean-Claude Peyrin	Alain Pilaud	Annette Pellegrin
Gisèle Perez	Bernard Perazio	Serge Revel	Christian Nucci	Bernard Perazio	Jacques Pichon Martin	René Proby	Christian Pichoud
Brigitte Périllié	Gisèle Perez	Daniel Rigaud	Gisèle Perez	Jacques Pichon-Martin	Denis Pinot	Didier Rambaud	René Proby
Jacques Pichon-Martin	Jean-Claude Peyrin	André Roux	Brigitte Périllié	Pascal Payen	Didier Rambaud	Serge Revel	Frédérique Puissat
Frédérique Puissat	Christian Pichoud	Gilles Strappazon	Denis Pinot	Brigitte Périllié	Pierre Ribeaud	Pierre Ribeaud	Didier Rambaud
Christian Rival	Denis Pinot	Jacques Thoizet	Sylvette Rochas	Christian Rival	Daniel Rigaud	Robert Veyret	Pierre Ribeaud
Sylvette Rochas	René Proby	René Vette	André Roux	André Vallini	André Vallini	Daniel Vitte	André Vallini
André Roux	Serge Revel	Robert Veyret	René Vette	Denis Vernay	René Vette		Daniel Vitte
Denis Vernay	Christian Rival			Robert Veyret	Daniel Vitte		

**

Politique : - Administration générale
Programme(s) :- 20005P037 assemblée départementale et reprographie
Indemnités de fonction des élus

Extrait des délibérations du 20 juin 2014, dossier n° 2014 se01 b 32 04

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

1 – Rapport du Président

1 - Indemnité de base

En application des articles L. 3123-15 à L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil général perçoivent, pour l'exercice effectif de leur fonction, une indemnité fixée par référence au montant du traitement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Cet indice s'élève ce jour à 1015 et correspond à une rémunération brute de 3 801,46 €

Les indemnités votées par le Conseil général de l'Isère pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller général sont déterminées en appliquant à cet indice le taux maximal de 65 %.

L'indemnité de fonction maximale attribuable mensuellement est ainsi de :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Conseiller général : | 65 % de l'indice 1015 |
| - Membre de la commission permanente : | 65 % de l'indice 1015, majoré de 10 % |
| - Questeur : | 65 % de l'indice 1015, majoré de 10 % |
| - Vice-président ayant délégation de l'exécutif : | 65 % de l'indice 1015, majoré de 40 % |
| - Président du Conseil général : | Indice 1015 majoré de 45 % |

(Un conseiller général ne peut se situer que dans une seule de ces cinq catégories)

En application de l'article L. 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées mensuellement aux 58 membres de l'assemblée départementale est joint au présent rapport suite à l'élection du Président, des Vice-présidents et Membres de la commission permanente.

2 - Indemnités au titre de la présidence d'organismes extérieurs

SPL Isère Aménagement

Je vous propose de désigner Monsieur Didier Rambaud porteur de parts du Conseil général, de l'autoriser à porter sa candidature au poste de Président du conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement et de fixer que la rémunération, déterminée par le conseil d'administration, ne pourra excéder 2000 € brut mensuel à l'exclusion de toute autre rémunération et avantages.

SEM Territoires 38

Je vous rappelle que nous avons fixé le plafond de la rémunération de Monsieur Denis Pinot en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM Territoires 38, à 2000 € brut mensuel à l'exclusion de toute autre rémunération et avantages.

SEM VFD

Je vous rappelle que nous avons fixé le plafond de la rémunération de Monsieur Thierry Auboyer, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM VFD, à 2500 € brut mensuel à l'exclusion de toute autre rémunération et avantages.

3 - Ecrêtement

En application de l'article L.3123-18, "le conseiller général titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement" ... "ne peut percevoir, pour

l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire".

En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les sommes issues de l'écrêtement des indemnités de fonction des conseillers généraux concernés ne peuvent plus bénéficier à d'autres conseillers généraux depuis les élections municipales de mars 2014. Ces sommes reviennent au budget de la collectivité du mandat le plus récent.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Annexe: tableau récapitulatif des indemnités mensuelles des conseillers généraux suite à l'élection du Président, des vice-présidents et des membres de la CP du 20 juin 2014

Conseiller général	Fonction	Indemnité brute	Ecrêtement	Reversement d'écrêtement	Indemnité totale
José Arias	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Thierry Auboyer	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Marcel Bachasson	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Marc Baïetto	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jean-Pierre Barbier	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Yannick Belle	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Olivier Bertrand	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Georges Bescher	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Charles Bich	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Erwann Binet	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Catherine Brette	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Chantal Carlioz	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Colomb-Bouvard	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Georges Colombier	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Alain Cottalorda	Président du CG	5 512,00 €			5 512,00 €
Bernard Cottaz	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jean-Claude Coux	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christine Crifo	Vice-présidente	3 459,00 €			3 459,00 €
Gérard Dezempte	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Lucile Ferradou	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Charles Galvin	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jean-François Gaujour	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Amandine Germain	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Gillet	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Pierre Gimel	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Aimée Gros	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Philippe Langenieux-Villard	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Elisabeth Legrand	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Annick Merle	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Alain Mistral	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Fabien Mulyk	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christian Nucci	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Pascal Payen	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Annette Pellegrin	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Bernard Perazio	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Gisèle Perez	Vice-présidente	3 459,00 €			3 459,00 €
Brigitte Périllié	Vice-présidente	3 459,00 €			3 459,00 €
Jean-Claude Peyrin	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jacques Pichon-Martin	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €

Christian Pichoud	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Alain Pilaud	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Denis Pinot	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
René Proby	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Frédérique Puissat	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Didier Rambaud	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Serge Revel	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Pierre Ribeaud	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Daniel Rigaud	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christian Rival	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Sylvette Rochas	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Roux	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Gilles Strappazzon	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jacques Thoizet	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Vallini	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Denis Vernay	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
René Vette	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Robert Veyret	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Daniel Vitte	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Total		171 553,00 €	0,00 €	0,00 €	171 553,00 €

**

Arrêté relatif à la nomination du conseiller général délégué à la réforme territoriale

Arrêté n° 2014-4827 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur André Vallini, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, est nommé conseiller général délégué à la réforme territoriale.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection de la Première Vice-présidente

Arrêté n° 2014-4896 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Gisèle Pérez, Première Vice-présidente chargée de la solidarité avec les personnes âgées et les personnes handicapées.

Article 2 :

En qualité de Première Vice-présidente, Madame Gisèle Pérez bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Deuxième Vice-président

Arrêté n° 2014-4898 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Christian Nucci, Deuxième Vice-président chargé de l'agriculture durable et de l'alimentation, du développement rural et de l'équipement des territoires.

Article 2 :

En qualité de Deuxième Vice-président, Monsieur Christian Nucci bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Troisième Vice-président

Arrêté n° 2014-4899 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Monsieur José Arias, Troisième Vice-président chargé de l'action sociale et de l'insertion.

Article 2 :

En qualité de Troisième Vice-président, Monsieur José Arias bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Quatrième Vice-président

Arrêté n° 2014-4900 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Serge Revel, Quatrième Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable.

Article 2 :

En qualité de Quatrième Vice-président, Monsieur Serge Revel bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Cinquième Vice-président

Arrêté n° 2014-4901 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur André Colomb-Bouvard, Cinquième Vice-président chargé des collègues et des équipements scolaires.

Article 2 :

En qualité de Cinquième Vice-président, Monsieur André Colomb-Bouvard bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Sixième Vice-président

Arrêté n° 2014-4902 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Charles Bich, Sixième Vice-président chargé des grandes infrastructures et des routes départementales.

Article 2 :

En qualité de Sixième Vice-président, Monsieur Charles Bich bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Septième Vice-président

Arrêté n° 2014-4903 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Didier Rambaud, Septième Vice-président chargé des déplacements et des transports .

Article 2 :

En qualité de Septième Vice-président, Monsieur Didier Rambaud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Huitième Vice-président

Arrêté n° 2014-4904 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis:

Monsieur Alain Mistral, Huitième Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et du personnel.

Article 2 :

En qualité de Huitième Vice-président, Monsieur Alain Mistral bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection de la Neuvième Vice-présidente

Arrêté n° 2014-4905 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,
- Vu** le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,
- Vu** le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,
- Vu** la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Christine Crifo, Neuvième Vice-présidente chargée des actions de mémoire, de la coopération décentralisée, des droits de l'Homme, de la politique de la ville, de la prévention et du renouvellement urbain.

Article 2 :

En qualité de Neuvième Vice-présidente, Madame Christine Crifo bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Dixième Vice-président

Arrêté n° 2014-4906 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,
- Vu** le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,
- Vu** le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,
- Vu** la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Christian Pichoud, Dixième Vice-président chargé du développement économique et du tourisme .

Article 2 :

En qualité de Dixième Vice-président, Monsieur Christian Pichoud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Onzième Vice-président

Arrêté n° 2014-4907 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Georges Bescher, Onzième Vice-président chargé de l'action foncière et de l'habitat.

Article 2 :

En qualité de Onzième Vice-président, Monsieur Georges Bescher bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection de la Douzième Vice-présidente

Arrêté n° 2014-4908 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Brigitte Périllié, Douzième Vice-présidente chargée de l'enfance en danger, de la famille et de l'égalité entre les hommes et les femmes .

Article 2 :

En qualité de Douzième Vice-présidente, Madame Brigitte Périllié bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40% .

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Treizième Vice-président

Arrêté n° 2014-4911 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Pascal Payen, Treizième Vice-président chargé de la culture et du patrimoine.

Article 2 :

En qualité de Treizième Vice-président, Monsieur Pascal Payen bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Quatorzième Vice-président

Arrêté n° 2014-4913 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Robert Veyret, Quatorzième Vice-président chargé des politiques de l'eau.

Article 2 :

En qualité de Quatorzième Vice-président, Monsieur Robert Veyret bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à l'élection du Quinzième Vice-président

Arrêté n° 2014-4914 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221.3, L3123.16 et L3123.17 alinéa 2 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 SE 01 B 3204 du 20 juin 2014 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidence du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Pierre Ribeaud, Quinzième Vice-président chargé l'économie sociale et solidaire.

Article 2 :

En qualité de Quinzième Vice-président, Monsieur Pierre Ribeaud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40%.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à la nomination de la Vice-présidente déléguée chargée de la santé

Arrêté n° 2014-4923 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Arrête :

Article 1 :

Madame Annette Pellegrin, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, est nommée Vice-présidente déléguée chargée de la santé.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à la nomination du Vice-président délégué chargé de l'Isère numérique, de la forêt, de la filière bois et de l'économie rurale et montagnarde.

Arrêté n° 2014-4924 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Charles Galvin, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, est nommé Vice-président délégué chargé de l'Isère numérique, de la forêt, de la filière bois et de l'économie rurale et montagnarde.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à la nomination du Vice-président délégué chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Arrêté n° 2014-4925 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Yannick Belle, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, est nommé Vice-président délégué chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Arrêté relatif à la nomination du conseiller général délégué aux nouvelles problématiques territoriales

Arrêté n° 2014-4926 du 20 juin 2014

Dépôt en préfecture le 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Alain Pilaud, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, est nommé conseiller général délégué aux nouvelles problématiques territoriales.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Dépôt légal : juin 2014

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation